

# INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'IBPT approuve les tarifs d'accès au réseau de fibre optique de Proximus

**Bruxelles, le 9 mars 2021 – L'IBPT adopte une décision concernant les tarifs auxquels les opérateurs alternatifs peuvent utiliser le réseau de fibre optique de Proximus. L'IBPT approuve les tarifs proposés par Proximus car il considère qu'ils permettent la concurrence au profit des utilisateurs, tout en préservant l'incitation à investir dans la fibre optique.**

Afin de renforcer la concurrence sur les marchés de l'Internet large bande et de la radiodiffusion, une série d'obligations ont été imposées à Proximus par une décision du 29 juin 2018. Proximus doit notamment ouvrir son réseau de fibre optique (FTTH) à des opérateurs concurrents et pratiquer des prix équitables<sup>1</sup> pour les services qu'elle leur vend. Des tarifs de gros équitables permettent aux opérateurs alternatifs de faire jouer la concurrence au profit des utilisateurs.

Le déploiement de réseaux à très haut débit, notamment en fibre optique, constitue un objectif fondamental au niveau européen. Tous les ménages européens devraient avoir accès à des connexions à 100 Mbps d'ici 2025, avec la possibilité d'atteindre des vitesses beaucoup plus élevées. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable que les tarifs de gros préservent à la fois un espace économique suffisant pour la concurrence et une incitation à poursuivre les investissements.

Le cadre réglementaire qui a été mis en place par l'IBPT encourage Proximus à négocier les conditions d'accès à son réseau FTTH et Proximus a effectivement conclu des accords commerciaux avec plusieurs opérateurs alternatifs. Ce sont les tarifs de l'offre commerciale la plus récente de Proximus qui sont analysés dans la décision publiée aujourd'hui.

Pour vérifier ces tarifs, un modèle de coûts a été développé avec l'aide d'un consultant spécialisé. Sur base de ce modèle, l'IBPT est parvenu à la conclusion que les tarifs de Proximus sont équitables : ils ne dépassent pas les coûts d'un opérateur efficace augmentés d'une marge raisonnable (de 2,5 à 5% selon le débit).

---

<sup>1</sup> Par « équitable », il faut comprendre un prix qui peut être supérieur aux coûts mais qui est en rapport avec ces derniers. Autrement dit, il peut exister une marge raisonnable entre les coûts du produit et les prix de gros.

L'IBPT valide par conséquent les tarifs pratiqués par Proximus pour l'accès à son réseau FTTH :

Débits (Mbps)	Prix d'une ligne FTTH <sup>2</sup> (€/ligne d'accès/mois)	Prix du transport Ethernet (€/ligne d'accès/mois)
50 / 10	19	N/A <sup>3</sup>
150/50	23	1,40
500/100	28	2,00
1000/200	36	6,00

Les tarifs approuvés par cette décision concernent les zones de déploiement de Proximus où elle déploiera seule la fibre optique (et non pas le biais de joint-ventures<sup>4</sup>).

Dans ses commentaires concernant le projet qui lui avait été notifié, la Commission européenne invite notamment l'IBPT à évaluer régulièrement l'incidence de la décision sur les efforts d'investissement effectivement consentis par Proximus et à déterminer si la marge résultant des prix régulés reste conforme à l'obligation de prix « équitables ».

L'IBPT est convaincu que ces tarifs permettent d'assurer une concurrence saine et durable pour des services qui sont plus que jamais cruciaux pour les relations sociales, l'éducation et la vie économique de notre pays.

Pour plus d'informations :



**Jimmy Smedts** | Porte-parole

**Institut belge des postes et télécommunications**

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)



<sup>2</sup> Pour les lignes dont la bande passante est partagée entre plusieurs utilisateurs finaux.

<sup>3</sup> Pour le profil 50 / 10 Mbps, le transport Ethernet n'est pas facturé par ligne d'accès mais en fonction de la capacité de transport commandée.

<sup>4</sup> Cf. les annonces de Proximus relatives aux accords avec Eurofiber et DELTA Fiber visant à établir des partenariats afin d'étendre et d'accélérer le déploiement de la fibre respectivement en Wallonie et en Flandre.